

Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et le six février à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mercredi vingt-neuf janvier deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

| <i>Présents :</i> | <i>excusés avec procuration :</i> | <i>absents :</i> |
|-------------------|-----------------------------------|------------------|
| 6 | 1 | 4 |

Délibération N° 07-2020

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Joseph Kaiha*
- Mme. Céline Temataru
- M. John Toromona
- M. Ernest Teagai
- M. Jules Ienfa
- M. Tuhoe Tekurio

Secrétariat de séance:

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M. Johann Lanciaprime, directeur de la formation
- Mlle Laurence Briec, juriste
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu l'arrêté HC n°843 DIRAJ /BAJC du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté HC n°528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes, de présidents de syndicats mixtes de communes et aux membres du conseil d'administration des établissements publics administratifs de la Polynésie française ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, sept membres présents en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur du Conseil d'administration, a été adopté initialement le 26 janvier 2012 et modifié en dernier lieu le 7 mars 2018.

Ce règlement prévoit notamment les frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil d'administration amenés à participer à des missions dans le cadre de l'activité de l'établissement.

Le Haut-commissaire est compétent pour fixer par arrêté les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes, de présidents de syndicats mixtes de communes et aux membres du conseil d'administration des établissements publics administratifs de la Polynésie française.

Par arrêté du 16 décembre 2019, le Haut-commissaire a procédé à l'actualisation des indemnités de mission des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de Polynésie française par référence à celles de l'Etat.

Les membres du Conseil d'administration du CGF, établissement public administratif sont désormais concernés par cette actualisation. Il est nécessaire de procéder à une modification relative aux frais de déplacement et de séjour inscrits dans le règlement du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 2 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

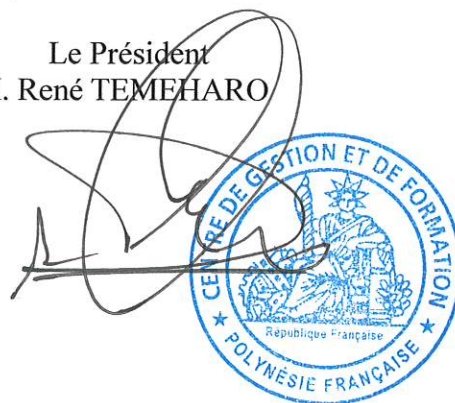
ADOpte : A l'unanimité des membres présents, le règlement intérieur du conseil d'administration tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 6 février 2020

Le Président
M. René TEMEHARO



Le directeur du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

Le Directeur
M. Karl MARTIN



